

**COMMUNE DE REMOUILLE****PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à 19h25, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	17
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de Votants :	17

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 Novembre 2024

Présents	Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Rodolphe DUBOIS, Véronique COJEAN, Rodolphe DUBOIS, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAUX, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS.
Absents et excusés	Roger OSTIN, absent excusé, pouvoir donné à Véronique COJEAN ;
Absent	
Secrétaire de séance	Ophélie CONCY-LAIR

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h25 et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Présentation des enfants élus du CME au CM**Affaires communales**

- Election secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Octobre 2024
- Convention avec l'OGEC pour la mise à disposition d'un bâtiment public pendant l'année scolaire 2024-2025
- Convention avec le SDIS44 pour mettre à disposition un agent pompier-volontaire pendant ses heures de travail.
- Convention randonnée PDIPR

**URBANISME**

- Modification du parcellaire cadastral- Propriété Consorts Nuaud/Domaine communal

**AFFAIRES FINANCIERES**

- Dm N°1 – Budget principal
- Ouverture des crédits d'investissement 2025
- Tarifs encarts publicitaires 2025
- Attribution du marché de rénovation de la chapelle Garreau

- Attribution du marché de rénovation de la toiture de la salle des fêtes
- Attribution du marché d'aménagement d'une base de loisirs – ancien terrain STEP

## RESOURCES HUMAINES

- Adhésion à la protection sociale complémentaire
- Modification du tableau des effectifs

## Intercommunalité

- Rapport de la CLECT

## Questions diverses

### PRÉSENTATION DU CME

Mme TEISSEdre et M. BOUCHER ont accueillis les enfants, élus au Conseil Municipal des enfants.

Chacun d'eux s'est présenté brièvement et a exposé son projet aux conseillers municipaux.

L'ensemble du CME participera vœux du maire à la population le vendredi 17 janvier 2025 pour se présenter à la population.

M. MUEL demande si le Conseil Municipal des Enfants a un maire, M. le Maire répond que non.

### AFFAIRES COMMUNALES – AFFAIRES GÉNÉRALES

#### D20241128\_01 – Election du secrétaire de séance

#### DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme CONCY-LAIR propose sa candidature comme secrétaire.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

APPROUVE la candidature de Mme CONCY-LAIR comme secrétaire de séance.

#### VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

#### DÉBATS

Aucune question n'est posée.

**D20241128\_02- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date au 17 Octobre 2024**

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 17 Octobre 2024.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,*

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date 17 Octobre 2024.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

## DÉBATS

Aucune question n'est posée.

**D20241128-03\_ CONVENTION AVEC L'OGEC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT PUBLIC PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Emilie GUILOIS, présidente de l'OGEC, quitte la salle du conseil et ne participe pas au débat et au vote.

## DÉLIBÉRATION

Le 30 septembre 2024 la Fondation La Providence a vendu ses locaux situés au 15 rue de la Cure à la commune de Remouillé, à la condition que l'OGEC puisse disposer du droit de les utiliser à titre purement gracieux pendant toute la durée des travaux d'extension de l'école St Pierre.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux municipaux du 15 rue de la Cure à ce bénéficiaire.

Afin de réglementer la mise à disposition de ces locaux, le maire propose de signer une convention avec l'OGEC de ces locaux pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

OUÏ l'exposé du maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,*

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'OGEC du 15 rue de la Cure à Remouillé

DIT que la mise à disposition se fera à titre gracieux pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2025 selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION

16

## DÉBATS

Mme ZAKAS demande si les charges (électricité, chauffage, etc) sont à la charge de la municipalité ou de l'OGEC, sur cette année scolaire. M. Le Maire, répond que les frais restent à la charge de l'association OGEC, comme la taxe foncière.

M. DUBOIS s'interroge si un état des lieux sera réalisé. M. Le Maire répond par la négative car le matériel leur appartient.

M. MUEL précise que la taxe foncière est normalement due le propriétaire. M. Le Maire répond qu'il s'agira d'une compensation entre la commune et la Providence.

M. DUBOIS se questionne s'ils ont prévu de faire des travaux sur le mur de la rue qui s'effrite. M. LE Maire demandera au responsable des services techniques de vérifier le mur et de relever si celui-ci présente un risque d'effondrement.

## **D20241128\_04\_CONVENTION SDIS44 - Mise à dispo agent**

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire fait savoir que notre nouvel agent technique polyvalent, Pierre JAUNET, est pompier volontaire auprès du centre de secours d'Aigrefeuille sur Maine. Afin de lui permettre d'intervenir en cas d'appel du centre si cela intervient pendant les heures de travail, il convient de conventionner avec le SDIS44.

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles >L723-3 et suivants et les articles R.723-1 et suivants,

**VU** la loi n° 1991-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

**VU** la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

**VU** le décret n° 1992-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

**VU** l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers,

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération détaillant les modalités de disponibilité de Pierre JAUNET, agent technique polyvalent et sapeur-pompier volontaire au centre de secours d'Aigrefeuille sur maine pendant son temps de travail.

### VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

### DÉBATS

Mme MORIN demande s'il s'agit de la même convention que celle qui avait été faite pour M. CAILLAUD. M. BOUCHER demande si ce sont des missions ou des interventions durant lesquelles les agents interviennent.

M. Le Maire répond qu'il s'agit bien d'intervention. Tout dépend si l'agent se rendra disponible dans la journée, sur son temps de travail.

M. DUBOIS, questionne si le nouvel agent doit faire des interventions, ou juste se rendre pour des jours de formations. M. Le Maire répond que dans le meilleur des cas, ces interventions n'auront pas lieu pendant ses heures de travail.

Mme ZAKAS demande si la commune peut demander un nombre maximum d'intervention sur l'année. Monsieur le Maire répond qu'à cette heure il n'a pas cette information et se renseignera auprès du SDIS.

#### **D20241128\_05\_CONVENTION Randonnée PDIPR**

#### **DÉLIBÉRATION**

En vue d'assurer l'accès à la voie publique prolongeant le chemin communal situé à la HAUTURE cadastré section ZK 2,3,4 et 72 une convention relative aux itinéraires de promenades et de randonnées avait été signée en date du 3 avril 1997.

Dans cette convention il est précisé à l'article 3 qu'en cas de changement de propriétaires, celui-ci s'engage à en informer la commune qu'une autre convention soit établie en ces termes.

Aussi, suite à la vente de la propriété de M. et Mme BOUCHET sise 1 La Hauture à M. & Mme FERNANDEZ, il est nécessaire de réitérer cette convention de servitudes réciproques pour la parcelle ZK 72. Une convention de passage devra également être signée avec l'Association Foncière AFAF, propriétaire du chemin de remembrement référencé ZK 2,3, 4.

De plus, dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Loire-Atlantique, et après vérification auprès des services départementaux, ce sentier pédestre n'est pas référencé.

Aussi, afin que ces circuits de randonnée soient conservés au PDIPR, une convention de passage doit être signée avec les nouveaux propriétaires sous le nouveau modèle de convention du Département 44.

**OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,*

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude de passage avec les nouveaux acquéreurs de la propriété située au 1 La Hauture à Remouillé pour conserver le chemin de randonnée existant, référencé au cadastre ZK 72.

**DIT** que les acquéreurs devront également signer une convention de servitude de passage avec l'Association Foncière AFAF propriétaires du chemin de remembrement référencé ZK 2,3,4 pour poursuivre le chemin de randonnée.

**DIT** que la convention annexée à la présente délibération devra être transmise aux services départementaux de Loire-Atlantique pour que le chemin de randonnée puisse être inscrit au PDIPR 44.

#### **VOTES**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

## DÉBATS

Monsieur MUEL propose d'inscrire tous les chemins de randonnée en tant que servitude d'urbanisme dans le futur PLU.

### **D20240620\_06\_URBANISME - Modification du parcellaire cadastral – Propriété Consorts Nuaud/Domaine Communal**

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3,

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et ses articles R.134-3 à R.134-30,

**VU** le Code Générale des collectivités territoriale et notamment les articles L.2131-2,

**VU** la demande du 26 juin 2024 de Mr Roland NUAUD, agissant pour son compte et celui des consorts NUAUD, sollicitant le classement en voirie communale d'une partie de la route traversant le village de Richebourg,

**VU** que ces parcelles, délimitant cette route, relèvent du domaine privé de Mr Roland NUAUD et des consorts NUAUD,

**VU** le plan de division réalisé par Progéo Conseils délimitant précisément les parcelles pour l'alignement de la voirie communale comme suit ZV 102-129-154 pour une superficie de 147 ca,

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas nécessité de procéder à une enquête publique dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

**CONSIDERANT** que la commission urbanisme a émis un avis favorable pour que cette transaction soit effectuée à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés.**

**APPROUVE** le classement dans la voirie communale d'une partie des parcelles privées suivantes matérialisées sur le plan de division : 102-129-154 pour une superficie de 147 ca,

**DIT** que cette transaction se fera à l'euro symbolique,

**DIT** que les frais notariaux et de géomètre seront à la charge de Mr Roland NUAUD et des consorts NUAUD,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires affairant à ce dit classement.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	0

## DÉBATS

Aucune question n'est posée.

**D20240620\_07\_AFFAIRES FINANCIERES - DM n°1\_budget principal**

Emilie GUILOIS, présidente de l'OGEC, quitte la salle du conseil et ne participe pas au débat et au vote.

## **DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11 et L.5217-10-6,

**VU** l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération N°20221117-11 du 17 novembre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif 2024 porte donc sur :

- 1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 0 €.
- 2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 29 460 €

**A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**A1a) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0 €**

- - 11 340 € sur le chapitre 011, article 6042
- - 9 000 € sur le chapitre 011, article 6068
- + 1 000 € sur le chapitre 65, article 65568
- + 8 000 € sur le chapitre 65, article 65748 permettant de constater le dépassement sur l'article suite aux versements de l'acompte de 70% de la nouvelle convention avec l'OGEC
- + 11 340 € sur le chapitre 68, article 6815 permettant de constater la provision pour risques des CET

**A2a) RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 0 €**

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

B1a) DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 550 € (chapitre 041)

- 16 080 € sur le chapitre 041, article 2152 permettant l'intégration d'études suite à démarrage de travaux de voirie
- 13 380 € sur le chapitre 041, article 21316 permettant l'intégration d'études suite à démarrage de travaux d'aménagement du cimetière

B1b) RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1550 € (chapitre 041)

- 29 460 € sur le chapitre 041, article 2031 permettant d'équilibrer le chapitre 041, tant en dépenses qu'en recettes.

La section d'investissement est équilibrée.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,*

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget de l'exercice 2024 intégrant les informations précisées ci-dessus et conformément à la balance ci-annexée.

**VOTES**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**DÉBATS**

Mme ZAKAS demande si, les jours déposés sur le Compte Epargne Temps sont majorés. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune majoration n'est possible dans la fonction publique territoriale pour les jours CET.

**D20240620\_08\_AFFAIRES FINANCIERES - Ouverture des crédits d'investissements 2025**

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU la délibération 20240314\_05, le conseil municipal du 14 mars 2024 adoptant le budget principal ;

**CONSIDÉRANT** que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2025 jusqu'au vote du budget prévu mi-mars ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 du budget principal dans la limite des montants ci-dessous, jusqu'à l'adoption de ces budgets ;

		Credits ouverts 2024	Quart des crédits 2024 maximum	Autorisation 2025
20	<b>FRAIS D'ETUDES</b>	80 259,00 €	20 064,75 €	20 064,75 €
202	Frais liés à des documents urbanisme	49 593,00 €	12 398,25 €	12 398,25 €
2031	Frais d'études	25 026,00 €	6 256,50 €	6 256,50 €
2051	Concessions et droits similaires	5 640,00 €	1 410,00 €	1 410,00 €
21	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	1 039 679,00 €	259 919,75 €	259 919,75 €
2113	Terrains aménagés autre que voirie	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
2115	Terrains Bâtis	337 000,00 €	84 250,00 €	84 250,00 €
21316	Cimetière	123 285,00 €	30 821,25 €	30 821,25 €
2128	Agencements et aménagement de terrain	100 742,00 €	25 185,50 €	25 185,50 €
2152	Installations de voirie	123 227,00 €	30 806,75 €	30 806,75 €
21538	Autres réseaux	22 620,00 €	5 655,00 €	5 655,00 €
21568	Matériel et outillage d'incendie, défense civile	510,00 €	127,50 €	127,50 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	45 860,00 €	11 465,00 €	11 465,00 €
2181	Installations générales, aménagements, agencements	225 110,00 €	56 277,50 €	56 277,50 €
21831	Matériel informatique scolaire	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
21838	Autre matériel informatique	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
21841	Mobilier scolaire	995,00 €	248,75 €	248,75 €
21848	Autres mobilier	3 900,00 €	975,00 €	975,00 €
2188	Autres immobilisations	16 430,00 €	4 107,50 €	4 107,50 €
			- €	- €
23	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	875 206,88 €	218 801,72 €	218 801,72 €
2313	Constructions	875 206,88 €	218 801,72 €	218 801,72 €

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption ;

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à la trésorerie de Clisson.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

## DÉBATS

Aucune question n'est posée.

### ***D20240620\_09\_AFFAIRES FINANCIERES - Tarifs encarts publicitaires 2025***

Monsieur le Maire demande à Madame TEISSEDRE, élue et gérante de la société « d'une patte à l'autre » qui a demandé un encart publicitaire dans le bulletin municipal, de sortir de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat qui va suivre et participer au vote.

## DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire demande à Madame TEISSEDRE, élue et gérante de la société « d'une patte à l'autre » qui a demandé un encart publicitaire dans le bulletin municipal, de sortir de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat qui va suivre et participer au vote.

**VU** la délibération n°4 du 07 avril 2022 instituant la mise en place d'encarts publicitaires afin d'assurer une partie du financement du bulletin communal.

A compter de 2024, il a été acté que le nombre d'impression du bulletin municipal diminuera en faveur d'une version numérique disponible sur le site internet de la commune. Pour autant, Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les tarifs ci-dessous valables pour une année civile :

#### Nombre et dimension des encarts :

12 encarts par page (recto) de 6 cm/10 cm

#### Tarifs :

- Remouilléens : 100 € /encart
- Hors Remouilléens : 150 € /encart

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) des membres présents et représentés,

DÉCIDE de maintenir les tarifs d'encarts publicitaires dans le bulletin communal selon les modalités suivantes :

#### Nombre et dimension des encarts :

12 encarts par page (recto) de 6 cm/10 cm

#### Tarifs 2025 :

- Remouilléens : 100 € /encart
- Hors Remouilléens : 150 € /encart

DIT que les recettes seront inscrites au BP 2025 à l'article 70

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## DÉBATS

M. BOUCHER demande si depuis que le nombre d'édition de bulletin a diminué, les encarts sont tout autant visible par les lecteurs.

Mme MARGUET informe qu'il y a une belle visibilité des encarts, que ce soit sur les bulletins en papier ou bien sur le site internet.

### D20240620\_10\_AFFAIRES FINANCIERES – Attribution du marché de rénovation de la Chapelle Garreau

#### DÉLIBÉRATION

Par délibération n° 20230921\_02 en date du 21 septembre 2023, le conseil municipal avait approuvé le projet de la rénovation de chapelle Garreau et autoriser le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la Chapelle GARREAU est un édifice emblématique de la commune de Remouillé dont l'état est préoccupant.

Les travaux concernent la phase 1 de restauration du clos, du couvert et des abords du bâtiment.

Le marché de maîtrise d'œuvre avait été attribué par délibération 20231130\_12 en date du 30 novembre 2023 au groupement de 3 prestataires composés d'un cabinet d'architecte FOREST&DEBARRE, mandataire, BET Structure, ESCA et BET fluides pour un montant total de 55 836 € TTC pour la mission de base et d'une mission complémentaire de 7 200 € TTC.

La consultation a été lancée en procédure adaptée fractionnée en 7 lots, attribuables séparément :

Lot 1	Echafaudage – Maçonnerie – Pierre de taille
Lot 2	Traitement de charpente
Lot 3	Charpente
Lot 4	Couverture
Lot 5	Vitraux
Lot 6	Menuiseries extérieures bois
Lot 7	Serrurerie

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 12/07/24 au BOAMP pour une date de remise des offres au 30/09/24.

Au regard du rapport d'analyse du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres en sa séance du 21 octobre dernier a donné un avis favorable à l'attribution des lots 1 – 3 à 5 et 7.

Les lots 2 et 6, infructueux suite à l'absence d'offre ou d'offre satisfaisante, ont fait l'objet d'une relance par le biais de la consultation de 2 entreprises pour le lot 2 et 3 entreprises pour le lot 6 susceptibles de satisfaire le besoin.

Les 5 plis régulièrement enregistrés à la date limite de remise des offres ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères annoncés dans les documents de la consultation, à savoir :

06 FEV. 2025

La valeur technique de la méthodologie proposée = 40 %

Le prix de l'offre = 40 %

Le délai d'exécution et date de démarrage = 20 %

Au regard de l'analyse des offres définitive du maître d'œuvre la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à l'attribution des marchés aux offres des entreprises suivantes :

Lot 1	LEFEVRE CENTRE OUEST pour un montant de 419 495.48 € TTC
Lot 2	CRT pour un montant de 4873.58 € TTC
Lot 3	SARL PASQUEREAU pour un montant de 80 076.42 € TTC
Lot 4	SARL ALAIN COUTANT pour un montant de 112 233.78 € TTC
Lot 5	EIRL LA VITRAILLERIE – Ateliers CHAUDERLOT MARMET pour un montant de 42 686.52 € TTC
Lot 6	LE COPEAU pour un montant de 34 301.93 € TTC
Lot 7	SARL METALLERIE BOCQUIER pour un montant de 51 480.00 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

**DESIGNE** les entreprises suivantes en tant que titulaire des lots du marché de rénovation de la chapelle GARREAU pour un montant global d'opération de travaux de 745 147.71 € TTC.

Lot 1	LEFEVRE CENTRE OUEST pour un montant de 419 495.48 € TTC
Lot 2	CRT pour un montant de 4873.58 € TTC
Lot 3	SARL PASQUEREAU pour un montant de 80 076.42 € TTC
Lot 4	SARL ALAIN COUTANT pour un montant de 112 233.78 € TTC
Lot 5	EIRL LA VITRAILLERIE – Ateliers CHAUDERLOT MARMET pour un montant de 42 686.52 € TTC
Lot 6	LE COPEAU pour un montant de 34 301.93 € TTC
Lot 7	SARL METALLERIE BOCQUIER pour un montant de 51 480.00 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

## DÉBATS

M. MUEL souligne que dans l'appel d'offre, un seul lot n'avait pas été retiré par les entreprises, à savoir celui du traitement de la charpente.

M. DELHOMMEAUX se demande ce que contient le lot 7 « serrurerie » ?

M. MUEL répond qu'il s'agit des ouvertures des grilles et portes.

M. THIBAUD s'interroge si les potentiels rajouts de factures susceptibles d'arriver au cours du chantier et espère que cela a bien été anticipé. M. MUEL informe que ces conditions ont été évoquées avec

l'architecte. On ne peut pas éviter des avenants à certains marchés, des prévisions ont été prises pour éviter cela autant que possible. De nombreuses visites ont été effectuées en amont du chiffrage par les entreprises.

M. THIBAUD se demande également si les tarifs transmis à ce jour, sont susceptibles d'augmenter ? M. Le Maire répond que non, le marché étant attribué les prix de chaque lot sont désormais figés.

M. CONFOLANT rappelle que Jean-Pierre GARREAU a construit des ouvrages, sans laisser de traces, sans laisser de plans. C'est une découverte pour tous, même l'architecte Alain FOREST, en ce qui concerne les éléments en pierre et en métal.

**D20240620\_11\_AFFAIRES FINANCIERES – Attribution du marché de rénovation de la toiture de la salle Arsène Beauchêne**

**DÉLIBÉRATION**

La commune de Remouillé est propriétaire de la salle des sports Arsène Beauchêne situé au clos Bauchette à Remouillé.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment accueillant de nombreuses associations, manifestations sportives et élèves des deux écoles de la commune, date de 1994 et présente de nombreuses fuites.

Une étude diagnostic avait été réalisée en date du 15 mai 2023 par l'entreprise Girard Hervouet Services à Clisson qui a révélé de nombreux dysfonctionnements et réparations nécessaires à réaliser.

Le conseil municipal a décidé par délibération du 17 octobre 2024 :

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 175 000 € HT, pour une durée de réalisation de travaux d'un mois.

Le conseil municipal a décidé de lancer les travaux de réparation de ce bâtiment par délibération N°20241017\_03 du 17 octobre dernier.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

3 entreprises ont été consultées et une seule offre a été déposée. Il s'agit de l'entreprise Vendée Etanchéité basée à Beaurepaire (85).

Après analyse de l'offre, celle-ci répond en tout point au cahier des charges et va même au-delà en proposant le changement des voûtes de toitures et le remplacement des tirants existants.

L'offre présentée s'élève à 218 298.00 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

06 FEV. 2025

**DESIGNE** l'entreprise Vendée Etanchéité en tant que titulaire du marché de réfection de la toiture de la salle Arsène Beauchêne pour un montant global d'opération de travaux de 218 298.00 € TTC pour une durée de travaux d'un mois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2025.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

## DÉBATS

Mme GERMAIN propose de faire plutôt les travaux pendant les vacances scolaires, cela impacterait moins les associations utilisatrices de la salle.

M. Le Maire propose de voir cela avec l'entreprise et le Responsable des Services techniques, pour connaître leurs disponibilités et leurs congés d'été.

M. THIBAUD demande pourquoi les 2 autres entreprises n'ont pas répondu à l'appel d'offre. M. Le Maire informe que les toits plats n'attirent pas beaucoup les entreprises.

M. DELHOMMEAU s'interroge si des skydomes seront remis sur le nouveau toit ? M. Le Maire répond que oui, la toiture sera refaite à l'identique.

## D20240620\_12\_AFFAIRES FINANCIERES – Attribution du marché d'aménagement d'une base de loisirs à l'ancienne STEP

### DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Monsieur DRONNEAU

La commune de Remouillé est propriétaire du terrain situé en bord de Maine, chemin de la rivière, parcelle AC 83. Ce site accueillait la station d'épuration de Remouillé qui a été démolie en 2023.

Suite à la destruction de l'ancienne station d'épuration de Remouillé, et dans une volonté de renaturation de ce lieu en espace naturel, il est prévu de réaliser un aménagement paysager et d'implantation d'une micro-forêt permettant d'accueillir une zone de loisirs comprenant :

- La réfection de l'ancien lavoir (patrimoine Garreau) avec réfection de la grille en fer forgé et murs de pierre ;
- La création d'une aire de pique-nique avec 3 tables classiques et 1 table PMR ;
- La création d'une aire de détente avec 2 chaises longues, 4 petites chaises et 1 table basse et 4 bancs ;
- La création d'une aire de jeux avec 1 balançoire et 1 table de ping-pong ;
- La création d'un parking de 435 m<sup>2</sup> (1 PMR et 7 places de stationnement) ;
- La création d'un terrain de pétanque de 180 m<sup>2</sup> ;
- Création d'une micro forêt ;
- Aménagement paysager et engazonnement d'une zone de 950 m<sup>2</sup> ;

Cette parcelle est d'une surface de 2 894 m<sup>2</sup> au total. 2 000 m<sup>2</sup> environ seront réservés à la zone de loisirs aire de jeux et détente.

Les travaux prévoient :

- La création d'un terrain de pétanque de 180 m<sup>2</sup> ;
- La création d'une aire de stationnement ;
- L'implantation d'une balançoire et d'une table de ping-pong ;
- La fourniture de mobilier de pique-nique et de détente ;
- La création d'une micro-forêt et les aménagements paysagers de la zone de loisirs ;

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 73 275 € TTC avec une durée prévisionnelle de réalisation de 8 mois.

Plusieurs entreprises ont été consultées. Après analyse des différents devis reçus, les entreprises ci-dessous sont proposées :

Désignation des travaux	Entreprises retenues	Montants HT	Montants TTC
Terrassement	LUCAS TP	15 181,27 €	18 217.52 €
Mobilier	PLAS ECO	8 407,50 €	10 089,00 €
Jeux (Balançoire)	PROLUDIC	6 490,88 €	7 789.06 €
Jeux (Table de Ping-Pong)	PROZON	1 510,99 €	1 813.19 €
Végétation et aménagements divers	ARBORA	15 765,00 €	18 918,00 €
Réfection des murs de pierres	JAUMOUILLE	12 621,13 €	15 145.35 €
Réfection porte métallique de l'ancien lavoir	STYL'METAL SERVICES	497.14	497.14 €
<b>TOTAL</b>		<b>60 473.91 €</b>	<b>72 469.26 €</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

DESIGNE les entreprises suivantes en tant que titulaires du marché d'aménagement paysager et d'implantation d'une micro-forêt permettant d'accueillir une zone de loisirs pour un montant global d'opération de travaux de 72 469.26 € TTC.

Désignation des travaux	Entreprises retenues	Montants HT	Montants TTC
Terrassement	LUCAS TP	15 181,27 €	18 217.52 €
Mobilier	PLAS ECO	8 407,50 €	10 089,00 €
Jeux (Balançoire)	PROLUDIC	6 490,88 €	7 789.06 €

Jeux (Table de Ping-Pong)	PROZON		
Végétation et aménagements divers	ARBORA	15 765,00 €	18 918,00 €
Réfection des murs de pierres	JAUMOUILLE	12 621,13 €	15 145,35 €
Réfection porte métallique de l'ancien lavoir	STYL'METAL SERVICES	497.14	497.14 €
<b>TOTAL</b>		<b>60 473.91 €</b>	<b>72 469.26 €</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférant.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

## DÉBATS

M. DUBOIS soulève le projet de ponton pour les pêcheurs, M. DRONNEAU informe qu'il n'a pas été chiffré dans cette présentation, le projet est en cours.

M. Muel se questionne concernant la partie espaces verts et souhaite savoir s'il s'agira de nouvelles plantations ?

M. DRONNEAU répond qu'il y a une conservation des plantations existantes et la création d'une micro-forêt.

Mme ZAKAS souligne le fait qu'il y des odeurs sur le site, M. CONFOLANT répond qu'un retour va être fait au service concerné au niveau de Clisson Sèvre Maine Agglo.

Mme MORIN se demande en quelle matière est fait le sol de l'aire de jeux ? M. DRONNEAU l'informe qu'il s'agit de la même matière que l'aire de jeux situé dans le parc de la mairie, en copeaux de bois.

M. MUEL met en évidence le fait de prendre en considération les délais de l'entreprise JAUMOUILLE.

M. THIBAUD propose se faire les plantations plutôt à l'automne, plutôt qu'en avril ou mai comme indiqué dans le retroplanning.

M. MUEL trouve que l'accueil des véhicules a été réduit et lui semble modeste. M. DRONNEAU lui explique qu'une dizaine de véhicules pourront s'y stationner (voiture ou camping-car).

M. MUEL se questionne également sur la réaction des riverains lors de la présentation de ce projet.

M. DRONNEAU répond que ce temps de réunion s'est très bien passé, il a été agréablement surpris. Les remarques qui ont été soulevées ont été essentiellement liées au stationnement. L'idée est de proposer un second parking dans cette zone. M. CONFOLANT propose de mettre en place une signalétique et d'installer des panneaux de stationnement.

M. Le Maire souligne le fait que les lumières seront installées loin des habitations pour éviter toutes nuisances sonores.

Monsieur Le Maire remarque que les supports vélo n'ont pas été intégrés à la présentation.

## D20240620\_13\_RESSOURCES HUMAINES – Adhésion à la protection sociale complémentaire

Emilie GUILOIS, agent territorial employé au CDG 44, quitte la salle du conseil et ne participe pas au débat et au vote.

## DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 11 avril 2024, après avis du CST du 16 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

### DÉLIBÉRÉ

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date de 11 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**VU** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

**VU** l'avis collectif du CST départemental en date du 18 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés, 2 abstentions,*

**APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Remouillé.

**SOUSCRIT** à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**APPROUVE** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2 de l'accord national du 11 juillet 2023.

**DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou

dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent est supérieure ou égale à 6 mois.

**PARTICIPERA** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	2

## DÉBATS

Aucune question n'est posée.

### **D20240620\_14\_RESSOURCES HUMAINES – Modifications du tableau des effectifs**

#### **DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal,

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

**CONSIDÉRANT** que suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2024 d'un agent technique territorial au service Enfance il convient de modifier le grade de ce poste en adjoint d'animation territoriaux à temps non complet pour une quotité modifiée annualisée hebdomadaire de 12h31 au lieu de 20h00 avec le retrait du ménage du restaurant scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que suite à un second départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un agent, au grade d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet annualisé (ETP), il convient d'augmenter la quotité horaire de ce poste pour répondre à un besoin sur le temps méridien pour une quotité annualisée hebdomadaire de 15h00 au lieu de 13h30.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité (17 voix pour) des membres présents et représentés,

**ADOPTE** le tableau des effectifs modifié de la façon suivante :

Emploi	Catégorie	Effectif
<b>Filière administrative</b>		
Attaché principal	A	0
Attaché	A	1
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	0
Rédacteur	B	0
Adjoint administratif 1 <sup>re</sup> classe	C	1
Adjoint administratif	C	3

<b>Filière technique</b>		
Ingénieur principal	A	0
Ingénieur	A	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Technicien	B	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2.67
Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	C	5.80
<b>Filière animation</b>		
Animateur principal 2 <sup>e</sup> classe	B	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>e</sup> classe	C	1
Adjoint d'animation	C	1.32
<b>Filière Médico-social</b>		
ATSEM	C	0.95

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

## DÉBATS

Aucune question n'est posée.

### D20240620\_15\_INTERCOMMUNALITÉ – Rapport de la CLECT

## DÉLIBÉRATION

### EXPOSE DES MOTIFS

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1 janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 a été élaboré et publié le 22 février 2022. Ce rapport a été révisé en 2024, menant à une évolution des montants d'attribution de compensation versée par les communes membres.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à quatre reprises en 2024 et un nouveau rapport rappelant les données de cadrage et fixant la liste et le chiffrage des évaluations de charges transférées faisant l'objet d'un réexamen en 2024 a été rédigé et adopté lors de la séance du 3 septembre 2024.

#### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2019-10/10-3 en date du 3 Octobre 2019 approuvant les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2020,

**VU** le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 28 Novembre 2024,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil municipal de :

**D'APPROUVER** le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2024 joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour des membres) le **6 FEV. 2025**

**APPROUVE** le rapport détaillant l' évaluation des charges transférées en 2024 joint en annexe.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

## VOTES

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

## DÉBATS

M. THIBAUD demande comment cela se passe un transfert de compétence et s'il est possible de le proposer ou de s'y opposer. M. CONFOLANT précise que les décisions de transfert de compétences sont du ressort de la loi et que cela ne décide pas à l'échelle intercommunale ou communale.

## Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h12.

Fait et délivré en séance,  
Les jour, mois et an que dessus  
Remouillé, le 2 décembre 2024

Le Maire,  
Jérôme LETOURNEAU

La secrétaire de séance,  
Ophélie CONCY-LAIR

